

4LIVING BIOTECH

Société par actions simplifiée au capital social de 10 805 euros
Siège social : 1, rue du Professeur Calmette Campus Institut Pasteur
59800 Lille
888 149 150 RCS Lille Métropole

(la "**Société**")

**EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
DU 21 JUIN 2024**

le 21 juin 2024

(...)

DEUXIEME RESOLUTION
(Augmentation du capital social)

L'Assemblée,

après avoir pris connaissance du rapport de la présidente sur les opérations envisagées, et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de mille sept cent trois euros et cinquante-sept centimes (1 703,57 €), pour le porter de la somme de dix mille huit cent cinq euros (10 805 €) à la somme de douze mille cinq cent huit euros et cinquante-sept centimes (12 508,57 €), par la création et l'émission de cent soixante-dix mille trois cent cinquante-sept (170 357) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un centime d'euro

(...), émises à un prix de cinq euros et quatre-vingt-sept centimes (5,87 €), prime d'émission d'un montant de cinq euros et quatre-vingt-six centimes (5,86 €) incluse (les "**Actions Nouvelles**"),

(...)

décide par ailleurs :

- que les Actions Nouvelles seront créées exclusivement sous la forme nominative, et qu'elles seront soumises dès leur création à toutes les stipulations statutaires, et seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits, à compter de la date de réalisation définitive de la présent augmentation de capital (l'"**Augmentation de Capital**"), conformément aux dispositions de l'article L 228-1 du code de commerce. La propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription en compte au nom du titulaire ;
- que les Actions Nouvelles devront, lors de leur souscription être intégralement libérées, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles contre la Société ;
- que chaque associé pourra exercer son droit préférentiel de souscription à titre irréductible ;
- que chaque associé bénéficiaire du droit de souscription pourra céder ou négocier ses droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés ;

- qu'il sera attribué aux associés un droit de souscription à titre réductible conformément aux dispositions de l'article L225-133 du Code de commerce ;
- que conformément aux dispositions de l'article L225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital :
 - le montant de l'augmentation de capital peut être limité au montant des souscription, sans pouvoir être inférieur aux trois quarts du montant de l'Augmentation de Capital décidée ;
 - les actions non souscrites ne pourront être réparties totalement ou partiellement ;
 - Les actions non souscrites ne pourront être offertes au public ;
- qu'en application de l'article R225-120 du code de commerce, un avis aux associés relatif à cette opération sera adressé aux actionnaires expliquant les modalités de souscription après la présente Assemblée générale Extraordinaire ;
- (...) que la souscription sera close par anticipation dès que les Actions Nouvelles en vertu de la présente décision auront été souscrites dans les conditions prévues.

(...)

TROISIEME RESOLUTION
(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée,

décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

(...)

Certifié conforme

Signé par :

ED48E884185A44B...
Madame Revital Rattenbach
Présidente